

ID: 045-214502692-20200523-DCM_2020_047-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

N° 2020-047

Ressources Humaines – Primes exceptionnelles COVID 19 - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 9h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents:

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Vanessa RICHARD, Serge LEBRUN, Valérie LABOUACHRA, Carl LEQUERTIER, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Marie-Anne TODESCHINI, Charline MARTINEAU, Adeline BOIZARD, Isabelle BRIARD, Bruno GUITTARD, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC, Eric DODET, Nicole BRUANDET, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION, Daniel BOCQUET et Raymond DOUARE.

En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 23

Excusés:

Vanessa RICHARD.

Pouvoirs:

Vanessa RICHARD à Dominique RENAULT.

Secrétaire auxiliaire : Alexandra BIE-BOUGARD.

N°2020-047

Reçu en préfecture le 26/05/2020 Affiché le



Ressources Humaines – Primes exceptionnelles COVID 19 - Approbation et

ID: 045-214502692-20200523-DCM_2020_047-DE

Envoyé en préfecture le 26/05/2020

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale, soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19. Cette prime très exceptionnelle est prévue depuis le décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle que pendant cette période les agents municipaux ont assuré la continuité du service public, avec beaucoup de courage et d'abnégation, sans compter leur temps.

Conformément à l'article 2 du décret 91-875 du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

La prime exceptionnelle dite « COVID 19 » est plafonnée à 1 000,00 € par agent.

Considérant que les agents de la collectivité ont assuré la continuité des services publics, la Municipalité décide de les remercier en octroyant cette prime.

Cette prime est basée sur le volontariat, l'investissement et le présentiel des agents durant cette période.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une prime pour les agents particulièrement investis lors de cette crise;
- autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme A Saint-Ay, le 2 5 MAI 2020

Fredéric CUILLERIER

Certifié exécutoire Compte-tenu de la transmission en Préfecture le Et de l'affichage le

Pour le Maire, La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.